



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne 01/12/2025

Décision du maire n° 2025.175

OBJET **Marché n°2025-33 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°3 : Pièce d'eau et aménagements écologiques, conclu avec le groupement TERIDEAL – SEGEX / WIAME TP.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 10 juillet 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy ;

que, dans cette perspective, il a été engagé une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, donnant lieu au lancement d'un marché divisé en trois lots, comme suit :

- Lot n°1 : AMENAGEMENT PAYSAGER ET PLANTATIONS
- Lot n°2 : VRD
- Lot n°3 : PIECE D'EAU ET AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES ;

que s'agissant du lot n°3, trois offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises SPIE, TERIDEAL SEGEX/ WIAME TP et RCM.

que l'offre présentée par la société RCM a été déclarée irrégulière, celle-ci n'étant pas conforme aux exigences du cahier des clauses techniques particulières, conformément aux articles L.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251127-DEC_2025_175-CC
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Décision du maire n° 2025.175

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre du groupement TERIDEAL SEGEX/ WIAME TP s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2025-33, pour la réalisation de la pièce d'eau et des aménagements écologiques concernant l'aménagement paysager du parc du château de Chessy est conclu avec le groupement TERIDEAL SEGEX/ WIAME TP dont le mandataire TERIDEAL SEGEX est domicilié 3, place Gustave Eiffel à Rungis cedex (94528), pour un montant forfaitaire de 798 922,50 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

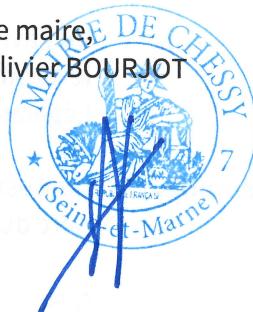
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27 NOV. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251127-DEC_2025_175-CC
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025